

Index égalité professionnelle

Publication effectuée en application de la loi n° 2018-771 du 5 décembre 2018

Paris, le 28 février 2023

Le résultat de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est publié en application des dispositions de la loi n°2018-771 et des articles L.1142-7 à L. 1142-9 et D. 1142-3 à D. 1142-8 du Code du travail.

La note globale obtenue de 91 points au titre de l'année 2022 se décompose comme suit en référence aux 4 indicateurs à partir desquels l'index est calculé :

- Indicateur 1 – Ecarts de rémunération : 31/40
- Indicateur 2 – Ecarts de taux d'augmentations : 35/35
- Indicateur 3 – Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité : 15/15
- Indicateur 4 – Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : 10/10

Dans le prolongement de l'accord conclu le 30 novembre 2020 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes par lequel elle entendait réaffirmer son attachement au respect du principe de non-discrimination entre les femmes et les hommes, SFL confirme son engagement en faveur de la promotion de l'égalité professionnelle.

A ce titre, la société s'engage à mettre en œuvre, en cas d'inégalités salariales injustifiées, toute mesure adéquate aux fins de supprimer ou limiter les écarts éventuellement constatés.

Site SFL : <http://www.fonciere-lyonnaise.com/>